
Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

25 novembre 2010

Français

Original: anglais

Dixième Assemblée

Genève, 29 novembre-3 décembre 2010

Point 11 e) iii) de l'ordre du jour provisoire

**Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble
de la Convention**

**Autres questions qui revêtent une importance primordiale
pour la réalisation des buts de la Convention**

Appui à la mise en œuvre

Rapport Fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention Novembre 2009-novembre 2010

**Document soumis par le Directeur du Centre international
de déminage humanitaire de Genève (CIDHG)**

Rappel des faits

1. À leur troisième Assemblée, en septembre 2001, les États parties ont approuvé le document du Président sur l'établissement d'une unité d'appui à l'application de la Convention et sont convenus de donner au Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) mandat d'établir une telle unité. Ils ont également encouragé les États parties en mesure de le faire à verser des contributions volontaires pour l'Unité. Les États parties ont en outre chargé le Président de la troisième Assemblée de conclure, en concertation avec le Comité de coordination, un accord avec le CIDHG relatif au fonctionnement de l'Unité. Le Conseil de la Fondation du CIDHG a accepté ce mandat le 28 septembre 2001.
2. La version finale d'un accord entre les États parties et le Centre sur le fonctionnement de l'Unité a été arrêtée le 7 novembre 2001. Cet accord dispose que le Directeur du Centre doit remettre aux États parties un rapport écrit sur le fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, portant sur la période comprise entre deux assemblées des États parties. Le présent rapport porte sur la période allant de la deuxième Conférence d'examen à la dixième Assemblée des États parties.

Rapport

Appui général et publications

3. Compte tenu de l'orientation donnée par le Comité de coordination, en 2010, l'Unité a assuré un appui analogue à celui qu'elle avait fourni en 2009. Pour ce faire, elle a notamment donné des conseils aux États parties sur des questions relatives à l'application et au respect des dispositions de la Convention et fourni des renseignements ou une assistance pour augmenter autant que possible la participation au processus de mise en œuvre de la Convention. En 2010, l'Unité a reçu des centaines de demandes d'États parties sur des questions relatives à l'application et au respect des dispositions. Elle a notamment répondu, juste avant les réunions de juin 2010 des comités permanents et la dixième Assemblée des États parties, à des dizaines de demandes de renseignements, de conseils ou d'assistance.

4. L'Unité a donné des orientations stratégiques aux Coprésidents, au Comité de coordination et au Coordonnateur du programme de parrainage. Elle a appuyé six réunions du Comité de coordination et des dizaines de réunions de planification en groupes restreints. Une proposition de plan stratégique a été établie deux fois à l'intention du Coordonnateur du programme de parrainage, une fois dans la période précédant les réunions des comités permanents et une fois dans la période précédant la dixième Assemblée des États parties.

5. L'Unité a poursuivi ses efforts d'appui aux États parties pour l'établissement de leurs rapports au titre des mesures de transparence, en répondant à des dizaines de demandes d'assistance. Elle a aussi appuyé le Coordonnateur du Groupe de contact sur l'article 7, en lui fournissant des informations et en l'aidant à élaborer des stratégies.

6. L'Unité a été sollicitée à maintes occasions pour animer des séminaires et dispenser des formations sur la compréhension de la Convention, ou de certains de ses aspects, et de son fonctionnement. Elle a notamment pris part à la réunion annelle des directeurs de l'action antimines organisée dans le cadre de l'ONU, au Programme de bourses d'études et de formation des Nations Unies en matière de désarmement, aux cours internationaux de formation que la Jordanie et le Centre d'information sur l'action antimines de l'Université James Madison ont organisés à l'intention des responsables d'opérations de déminage, aux séminaires régionaux et spéciaux organisés par le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), l'OTAN et le Centre for Security Cooperation (Centre pour la coopération en matière de sécurité) basé en Croatie, ainsi qu'aux séminaires destinés aux nouveaux diplomates qui ont été organisés par le CIDHG et le Forum de Genève.

7. L'Unité a soutenu les efforts entrepris par le Président et différents États parties aux fins de l'universalisation, notamment en fournissant des renseignements et des conseils stratégiques au Coordonnateur du Groupe de contact sur l'universalisation, en aidant l'«Envoyé spécial du Président pour l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel» et en assurant la liaison avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et ses organisations membres, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Organisation des Nations Unies et divers États parties.

8. L'Unité a apporté son appui aux travaux préparatoires des dixième et onzième Assemblées des États parties, notamment en fournissant des services consultatifs et une assistance au Président désigné de la dixième Assemblée des États parties et en menant, à Phnom Penh, une mission conjointe de planification de la onzième Assemblée des États parties avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

9. Conformément à son mandat en matière de communication et de liaison, l'Unité a continué de constituer la principale source d'information sur la Convention, en gérant le Centre de documentation sur la Convention, en recevant et en mettant à disposition, en 2010, des centaines de nouveaux documents sur le processus d'application. En outre, elle a produit des publications contenant les programmes et des informations sur le programme de travail de l'intersession et sur la dixième Assemblée des États parties et a actualisé sa brochure sur les éléments fondamentaux de la Convention.

10. En matière de liaison, l'Unité s'est fortement attachée à renforcer les partenariats avec des organisations dont les activités servent les buts des États parties, notamment en réalisant deux missions de liaison afin d'approfondir la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et diverses organisations non gouvernementales. En outre, elle a cherché à élargir la collaboration dans le domaine de l'assistance aux victimes de manière à inclure plusieurs acteurs qui ne participent pas régulièrement aux travaux menés dans le cadre de la Convention, comme l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, l'International Disability and Development Consortium et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

11. L'Unité a de nouveau été très sollicitée pour dispenser des services consultatifs sur l'application, dans d'autres domaines, des enseignements tirés de l'application de la Convention. Elle a répondu à plusieurs demandes émanant d'États et d'autres entités, notamment dans le contexte des efforts entrepris aux fins de la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions, de la Convention sur certaines armes classiques et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD).

12. À la deuxième Conférence d'examen, les États parties ont décidé de procéder à une évaluation de l'Unité. Bien que l'Unité n'ait pas participé à l'évaluation, cette dernière a eu des effets notables sur ses ressources en personnel, l'Unité ayant dû donner suite aux demandes de renseignements formulées par la personne indépendante chargée de l'évaluation et différents États parties, distribuer et sinon mettre à disposition les données relatives à l'évaluation et gérer le contrat de la personne indépendante chargée de l'évaluation.

Appui à l'application de l'article 5

13. L'Unité a continué, en 2010, de fournir un appui dans un domaine bien particulier, en l'occurrence les demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5. En 2006, les États parties sont convenus d'encourager les États parties soumettant une demande de prolongation des délais prescrits à l'article 5 de la Convention «à solliciter au besoin l'aide de l'Unité d'appui à l'application de la Convention pour l'élaboration de leur demande». En 2010, l'Unité a donné des conseils à chacun des 6 États parties ayant soumis une demande de prolongation des délais prescrits à l'article 5 cette année et aux 4 États parties susceptibles de soumettre une demande en 2010, notamment en réalisant 6 missions consultatives. En outre, l'Unité a aidé 1 État partie à élaborer une déclaration d'exécution des obligations découlant de l'article 5, appuyé 1 État partie dans le cadre d'un sommet national d'action antimines, fourni à 1 État partie des conseils sur place sur l'application du Plan d'action de Carthagène et répondu à de nombreuses demandes de la part d'États parties cherchant à obtenir des informations ou de l'aide aux fins de la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.

Appui au processus de prolongation des délais prescrits à l'article 5

14. En 2010, l'Unité a fourni un appui en rapport spécifiquement avec le processus que les États parties avaient approuvé en 2006, selon lequel le Président, les Coprésidents et les Corapporteurs étaient chargés d'analyser les demandes formulées au titre de l'article 5. L'Unité a appuyé les travaux de cinq réunions ou cycles de réunions du groupe chargé

d'analyser les demandes formulées au titre de l'article 5 et effectué des actions de suivi à la demande du groupe et du Président.

Appui à la mise en œuvre de l'assistance aux victimes

15. L'assistance aux victimes est un autre domaine dans lequel l'Unité a continué de fournir un appui en 2010. À la première Conférence d'examen en 2004, les États parties ont adopté les accords sur l'assistance aux victimes qui ont servi de base aux États parties pour agir de manière stratégique dans ce domaine d'activité. Les Coprésidents successifs y ont donné suite en demandant l'assistance de l'Unité d'appui à l'application pour aider les États parties ayant en charge un nombre important de rescapés de l'explosion de mines à appliquer les accords de 2004. Ces travaux ont commencé en 2005 sur la base d'un projet (une période de temps bien définie durant laquelle des objectifs précis seraient atteints), financé hors du Fonds de contributions volontaires pour l'Unité par un petit nombre d'États parties intéressés. L'appui de l'Unité aux États parties en matière d'assistance aux victimes étant devenu pour elle un domaine d'activité essentiel, en 2010, ses services consultatifs en la matière ont été intégrés pour la première fois dans le budget de l'Unité.

16. L'Unité a réalisé 11 missions consultatives en réponse aux demandes que lui ont adressé des États parties comptant un grand nombre de rescapés de l'explosion de mines terrestres et souhaitant atteindre l'un des objectifs suivants: a) pour ceux ayant défini de bons objectifs en matière d'assistance aux victimes, élaborer de bons plans; b) pour ceux dont les objectifs ne sont pas suffisamment élaborés, définir des objectifs plus concrets; c) pour ceux disposant de bons plans, progresser dans leur application, d) pour ceux qui à ce jour ont peu avancé dans l'application des accords convenus par les États parties, parvenir à un meilleur niveau d'engagement; et e) pour tous, mettre en place des mécanismes de surveillance. En outre, l'Unité s'est rendue dans un autre État partie pour y débattre de l'exécution des engagements en matière d'assistance aux victimes relevant du Plan d'action de Carthagène.

17. Toujours en ce qui concerne l'assistance aux victimes, l'Unité a également participé à des conférences, ateliers et séminaires thématiques, tenus à Vienne, Sarajevo et Londres. En outre, elle a été invitée à faire un exposé, à Genève, devant le Comité des droits des personnes handicapées. Enfin, elle a aidé le Coprésident du Comité permanent sur l'assistance aux victimes à organiser une mission d'experts dans le meilleur établissement de réadaptation physique de Turquie.

Activités renforcées réalisées en sus du programme de travail de base de l'Unité

18. Suivant la pratique établie, l'Unité a effectué d'autres activités, conformes à son mandat, lorsque des fonds supplémentaires ont été mis à sa disposition pour les financer totalement (y compris les éventuels coûts supplémentaires en ressources humaines). Grâce aux fonds mis à disposition par l'Australie, l'Unité a commencé à prendre des mesures renforcées en faveur de l'assistance aux victimes, à l'appui des efforts nationaux déployés par deux États parties, a organisé des programmes à l'intention des experts de l'assistance aux victimes parallèlement aux réunions des Comités permanents et à la dixième Assemblée des États parties et a commencé à travailler à l'élaboration d'un guide destiné à mieux faire comprendre la disposition de la Convention relative à l'assistance aux victimes dans le cadre élargi du handicap.

19. En 2010, l'Unité a pu renforcer l'appui fourni à la présidence, grâce aux fonds que la Norvège a mis à disposition. Cet appui a permis, en partie, à l'Unité d'appuyer les activités de l'Envoyé spécial du Président pour l'universalité de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

20. Au cours des quatre premiers mois de 2010, grâce aux fonds fournis par l'Union européenne (UE), l'Unité a achevé la mise en œuvre de l'Action commune de l'UE visant à soutenir l'universalisation et l'application de la Convention. Les ressources fournies ont permis à l'Unité d'étendre la portée de ses activités d'appui à divers États parties pour les aider à régler les difficultés qu'ils rencontraient en matière de mise en œuvre.

Effectifs

21. En 2010, en termes d'effectifs, l'Unité se composait d'un directeur, d'un spécialiste de la mise en œuvre de l'action antimines, d'un spécialiste de la mise en œuvre de l'assistance aux victimes, d'un spécialiste de l'appui à l'application de la Convention, d'un agent pour l'appui à l'application de la Convention et d'un assistant administratif. Lors des périodes de pointe, l'Unité a engagé du personnel temporaire pour des périodes de courte durée, notamment aux fins du renforcement de ses activités de communication dans le cadre de la dixième Assemblée des États parties. En outre, l'Unité a continué d'engager des stagiaires, non seulement pour bénéficier d'un soutien supplémentaire gratuitement ou à bas coût, mais aussi pour mieux faire connaître ses activités.

Dotation en effectifs de l'Unité en 2010

<i>Poste</i>	<i>Équivalent temps plein</i>
Directeur	1,0
Spécialiste de l'action antimines	1,0
Spécialiste de l'appui à l'application de la Convention	0,8
Spécialiste de l'assistance aux victimes	1,0
Assistant pour l'appui à l'application de la Convention	1,0
Assistant administratif	0,5
Total	5,3

Financement

Financement du programme de travail de base de l'Unité d'appui à l'application

22. Comme indiqué dans le document du Président sur l'établissement d'une Unité d'appui à l'application de la Convention et dans l'accord conclu entre les États parties et le CIDHG, ce dernier a créé à la fin de 2001 un Fonds de contributions volontaires pour l'Unité. Ce fonds a pour but de financer les activités de l'Unité, les États parties s'efforçant de lui assurer les ressources requises. Conformément à l'accord conclu entre les États parties et le CIDHG, l'état financier de 2009 du Fonds pour l'Unité a fait l'objet d'un audit indépendant réalisé par la société PriceWaterhouseCoopers. Il en est ressorti que l'état financier du Fonds avait été correctement établi, en conformité avec les procédures comptables pertinentes et avec la législation suisse applicable. L'état financier vérifié, qui faisait apparaître que les dépenses pour 2009 s'élevaient à un montant total de 981 768,49 francs suisses et que le Fonds de contributions volontaires pour l'Unité présentait un solde de 258 176 francs suisses au 31 décembre 2009, a été transmis au Président, au Comité de coordination et à ceux qui versent des contributions au Fonds de contributions volontaires pour l'Unité.

23. Compte tenu des difficultés financières que l'Unité a connues en 2009, en 2010, le Président a fait du contrôle des finances de l'Unité une priorité. Des informations actualisées ont été fournies à chaque réunion du Comité de coordination. En outre, le Président a adressé à deux reprises un courrier à l'ensemble des États parties pour les

encourager à verser des contributions à l'Unité. Le 7 septembre 2010, le Directeur de l'Unité d'appui à l'application a indiqué au Comité de coordination que même si l'Unité devait disposer des ressources nécessaires pour mener à bien la plupart des activités inscrites à son programme de travail pour 2010, il convenait de procéder à des coupes budgétaires. Le Directeur a signalé qu'une restructuration s'imposait, qui entraînerait une réduction sensible de l'appui que les États parties avaient pris l'habitude d'attendre et d'apprécier, des services consultatifs organisés dans les pays en matière d'assistance aux victimes et d'un service consultatif spécifiquement destiné aux experts à Genève. Le Comité de coordination a notamment été informé qu'à compter du 1^{er} décembre 2010, le poste de spécialiste de l'assistance aux victimes ne serait plus pourvu et qu'il resterait vacant jusqu'à ce que les États parties fournissent les ressources nécessaires pour en couvrir les coûts, et ceux des services connexes.

24. Le 7 septembre 2010 également, le Directeur de l'Unité a formulé l'espoir, devant le Comité de coordination, que l'Unité retrouve le niveau de dotation en effectifs et de service que les États parties attendaient désormais normalement d'elle, en faisant remarquer que même avec ce niveau de dotation en effectifs, l'Unité était loin de pouvoir satisfaire aux demandes des divers États parties en matière de services consultatifs concernant l'assistance aux victimes et la mise en œuvre des dispositions de l'article 5 bien avant l'expiration des délais prescrits à l'article 5.

25. Les dépenses relatives au programme de travail de base de l'Unité pour 2010 devraient se monter, au total, à quelque 1 100 000 francs suisses (soit environ 100 000 de moins que ce qui avait été prévu dans le budget). Au 23 novembre, des contributions avaient été reçues, en 2010, des États parties suivants: Albanie, Australie, Autriche, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Indonésie, Italie, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Suisse, Thaïlande et Turquie. En outre, des contributions sont attendues de la part de la Belgique et de la Suède, sur la base des accords en vigueur. Une fois que ces contributions auront été ajoutées au report de l'année 2009 à 2010, le montant total des recettes, pour 2010, devrait s'établir à environ 1 200 000 francs suisses. Par conséquent, le report de l'année 2010 à 2011 devrait être d'environ 100 000 francs suisses.

Financement des activités renforcées menées par l'Unité

26. S'agissant des activités renforcées susmentionnées, l'Unité a reçu 248 888,89 francs suisses de la Norvège pour fournir un appui renforcé à la présidence; les activités renforcées en matière d'assistance aux victimes, financées par l'Australie et qui ont été évaluées à environ 225 000 francs suisses, couvrent la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011; et concernant l'Action commune de l'UE, en 2010, l'Unité a supporté des coûts se montant au total à environ 125 000 euros.

Financement de l'évaluation de l'Unité

27. Comme cela a été indiqué, l'Unité a été invitée à gérer le contrat de la personne indépendante chargée de l'évaluation de l'Unité. À ce jour, des contributions d'un montant total d'environ 55 000 francs suisses ont été reçues de l'Albanie, de l'Allemagne, du Canada, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse. Ces contributions ont permis de financer l'évaluation de l'Unité dans son intégralité.

Appui du CIDHG à l'Unité, au programme de travail de l'intersession et au programme de parrainage

28. Les coûts pour les infrastructures et les services de base dont a besoin l'Unité (locaux à usage de bureaux, technologies de l'information, télécommunications, frais postaux, coordination des publications, frais de voyage, gestion des ressources humaines, comptabilité, audit et autre appui administratif, etc.) sont imputés sur le budget général

du CIDHG, sur la base des fonds fournis par la Suisse; ils ont été évalués à quelque 380 000 francs suisses en 2010.

29. Les coûts associés à la fourniture d'un appui important à la présidence et aux Coprésidents pour l'élaboration du programme de travail de l'intersession sont couverts par le budget de l'Unité. Des coûts d'un montant total de 150 000 francs suisses (frais liés aux installations, aux services d'interprétation et aux questions d'organisation relevant du programme de travail de l'intersession) sont imputés sur le budget du CIDHG, là encore sur la base des fonds fournis par la Suisse.

30. Les coûts associés à la fourniture d'orientations stratégiques au programme de parrainage sont couverts par le budget de l'Unité, mais les coûts relatifs à l'administration de ce même programme sont imputés sur le budget du CIDHG, là encore sur la base des fonds fournis par la Suisse. Ces coûts ont été évalués à quelque 40 000 francs suisses en 2010.

**Contributions au programme de travail de base de l'Unité reçues en 2010
(au 25 novembre)**

<i>Pays</i>	<i>En francs suisses</i>
Albanie	1 042
Australie	180 000
Autriche	43 089
Canada	98 919
Chili	5 727
Chypre	3 300
Croatie	24 400
Danemark	53 190
Estonie	1 330
Indonésie	1 300
Italie	65 907
Malaisie	1 702
Norvège	142 653
Pays-Bas	120 664
Suisse	70 000
Thaïlande	3 500
Turquie	4 245
Total	820 968